

Nature de l'acte :

N° 2026 06 655

Mis en ligne le ...19.06.26

**AUTORISATION D'OUVERTURE DE DÉBIT DE BOISSONS TEMPORAIRE DE 3° GROUPE POUR
L'ASSOCIATION VINO TRADE EVENEMENTIEL À L'OCCASION DE LA MANIFESTATION PIC
N'GROOVE 2 LE SAMEDI 20 JUIN 2026.**

Le Maire de la Ville de Lourdes,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L2122-18 et L2212-2,

Vu le code de la santé publique, et notamment les articles L3335-4 et L3334-2,

Vu les arrêtés préfectoraux n° 65 2025 05 28 003 du 28 mai 2025 et n° 65 2025 09 18 00002 du 18 septembre 2025 portant règlement des débits de boissons dans le département des Hautes-Pyrénées,

Vu la demande formulée le 21 mai 2026 par Monsieur Antoine OLIVERI en qualité de président de l'association Vinotrade Evenementiel dont le siège social est situé à Adé (Hautes-Pyrénées) 1 route de Bartrès, d'ouvrir un débit de boissons temporaire de 3ème catégorie, au sommet du Pic du Jer, à l'occasion de la manifestation Pic N'Groove 2 le samedi 20 juin 2026,

Considérant que la vente des bouteilles en verre peut engendrer des troubles à l'ordre public,

ARRETE

ARTICLE 1

Monsieur Antoine OLIVERI en qualité de président de l'association Vinotrade Evenementiel dont le siège social est situé à Adé (Hautes-Pyrénées) 1 route de Bartrès, est autorisé à ouvrir un débit de boissons temporaire de 3ème catégorie, au sommet du Pic du Jer, à l'occasion de la manifestation Pic N'Groove 2

- Le samedi 20 juin 2026 de 15h00 à 23h00.

ARTICLE 2

Cet arrêté porte à 1 le nombre d'autorisations annuelles sur un maximum de 5 conformément à la réglementation en vigueur,

ARTICLE 3

Interdiction lui est faite de servir des boissons conditionnées dans des bouteilles en verre.

ARTICLE 4

Monsieur Antoine OLIVERI devra veiller au respect des textes en vigueur ainsi qu'à la protection des mineurs contre l'alcoolisme conformément à l'article L3342-1 du code de la santé publique. Il devra observer le respect de la sécurité et de la tranquillité publiques et le respect des recommandations sanitaires.

ARTICLE 5

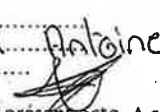
Madame la Directrice Générale des Services, Madame le Chef de la police municipale de Lourdes, Monsieur le Commandant, Chef de la circonscription de police de Lourdes, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lourdes, le 10 JUIN 2026

Par délégation du Maire,



Jean-Michel LABADY
Adjoint au Maire

Notifié le	18/06/2026
<input type="checkbox"/> Par courrier recommandé envoyé le	
<input type="checkbox"/> Par remise en main propre	
<input type="checkbox"/> Par mail envoyé le	
Je soussigné(e).....	OLIVERI Antoine
Signature :	
Certifie avoir reçu un exemplaire du présent acte. A compter de cette date; le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le	
Tribunal Administratif de PAU	
Cours Lyautey - 64000 PAU	
dans un délai de deux mois.	